



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.21.074

Portant sur la maintenance préventive des postes de relevage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société SOGEA., 7 rue de la Forêt, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, concernant la prestation de maintenance préventive et curative des postes de relevage.

Les tarifs des prestations sont :

Forfait de prise en charge : 70.00 € HT

Forfait pour une heure :

- Technicien : 78.00 € HT
- Monteur : 67.00 € HT

Majoration pour les interventions réalisées de nuit, week-end et jours fériés : 200%

Taux kilométrique véhicules :

- Forfait déplacement véhicule demi-journée : 62.00 € HT
- Forfait déplacement véhicule journée entière : 124.00 € HT

Fourniture : Poire EU : 125.00 € HT

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable expressément 2 fois soit 3 années au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

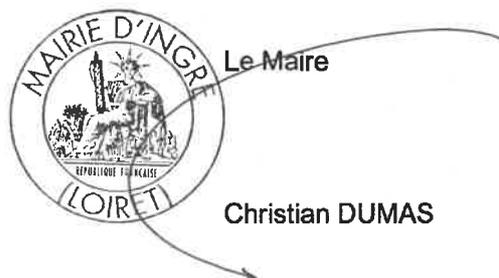
Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **29 SEP. 2021**


Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **29 SEP. 2021**

Publié ou notifié-le :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_21_074
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	maintenance préventive des postes de relevage
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20210929-DC_21_074-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20210929-DC_21_074-AR-1-1_0.xml	text/xml	865
Nom original :		
DC.21.074 - SOGEA.pdf	application/pdf	130708
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20210929-DC_21_074-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	130708

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2021 à 15h07min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2021 à 15h07min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2021 à 15h07min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2021 à 15h13min15s	Reçu par le MI le 2021-09-29